#### PREFECTURES DE L'ISERE et DU RHONE

# Arrêté interpréfectoral portant constitution du comité de rivière Bourbre

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

Le Préfet de la Région Rhône Alpes,
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment son livre II

VU la circulaire DE/SPAE/BEEP 3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Bourbre

VU l'avis favorable émis le 20 décembre 2007 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée sur le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Bourbre,

Considérant que la définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une concertation des différents acteurs,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et du Rhône,

ARRETENT:

#### Article 1

Il est institué un Comité de rivière Bourbre rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant de la Bourbre.

## **Article 2**

Le comité de rivière est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du contrat et la logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière Bourbre. A cet effet, des comptes rendus annuels lui seront présentés.

Le comité de rivière est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente, et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

# Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

# 1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- o Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Rhône Alpes
- o Monsieur le Conseiller Général du canton de l'Isle d'Abeau
- o Monsieur le Conseiller Général du canton de la Verpillière
- Monsieur le Conseiller Général du canton du Grand-Lemps
- o Monsieur le Conseiller Général du canton de Bourgoin-Jallieu-Sud
- o Monsieur le Conseiller Général du canton de La Tour du Pin
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Crémieu
- o Madame la Conseillère Générale du canton de Meyzieu (Rhône)
- Monsieur le Maire de Nivolas-Vermelle
- Monsieur le Maire de St Quentin-Fallavier
- Madame le Maire de Blandin
- o Monsieur le Maire de Cessieu
- o Monsieur le Maire de Bourgoin Jallieu
- Monsieur le Maire de Chassignieu
- Monsieur le Maire de Satolas-et-Bonce
- Monsieur le Maire de Belmont
- Monsieur le Maire de St Clair-de-la-Tour
- Monsieur le Maire de La Bâtie-Montgascon
- Monsieur le Maire de Pont de Chéruy
- Monsieur le Maire de Tignieu Jameyzieu
- o Monsieur le Maire de Valencogne
- Monsieur le président du Syndicat d'assainissement de la plaine du Catelan
- o Monsieur le président du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu
- o Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
- o Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Dolomieu Montcarra
- Monsieur le Président de la Communauté de communes les Vallons de la Tour du Pin
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Virieu,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Couleurs
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Isle Crémieu
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas
- Monsieur le Président de la Communauté de communes la Chaîne des Tisserands
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien
- o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

# 2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- Représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie Nord Isère
- Représentant UNICEM

- Représentant de l'Association « Bourbre Entreprises Environnement »
- o Représentant de la Chambre des Métiers de Vienne
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Représentant de la FDSEA
- Représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère
- o Représentant de la FRAPNA-Isère
- Représentant d'AREA
- o Représentant de la Fédération de randonnée en Isère
- o Représentant de la Fédération des Chasseurs de l'Isère
- Représentante de l'Union fédérale consommateurs « Que choisir »
- Représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Isère
- o Représentant de Réseau Ferré de France (RFF)
- Représentant du Conseil Local de développement CDRA Isère Porte des Alpes
- Représentant du Conseil Local de développement CDRA Vals du Dauphiné
- Représentant du Conseil Local de développement CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

# 3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- o Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur l'Ingénieur d'arrondissement du Service de la Navigation Rhône-Saône à
   Lyon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère :

Monsieur le Chef de la MISE de l'Isère

- o Monsieur le Chef de la MISE du Rhône
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Madame la déléguée régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- o Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère
- Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- Monsieur le Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE)
- Monsieur le Directeur d'EPANI

# Article 4

Le Président du comité de rivière est un élu. Il est désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

### Article 5

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

### Article 6

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le SMABB - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, structure porteuse du Contrat de rivière Bourbre.

# Article 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Isère et du Rhône, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Grenoble, le 0 8 MARS 2010

Le Préfet de l'Isère

Le Préfet de l'Isère

Le Secrétaire Général, 

René BIDAL